

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE MARENNES

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
tenant lieu de PROCES VERBAL

du Lundi 26 juin 2017 – 20 heures 15

L'an deux mil dix-sept, le 26 juin, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michèle BAZIN, Maire.

PRESENTS : Michèle BAZIN, Pierre GOMILA, Françoise BRIET, Jean-Marie GILARDEAU, Karen HUET, Bernard GIRAUD, Daniel DAUNAS, Rodolphe SUANT, Gilles CARDONA, Florence JARNAN, Jean-Marc BOURREAU, Mikaël GANDON, Carine MAROUF, Lorraine HERMANT,

Christine LE MOINE, Christian BONNARD, Philippe BOIVIN (arrivés à 20h25, n'ont pas voté la délibération n°2017-34)

ABSENTS REPRESENTES : Manuela MOUSSET (donne pouvoir à Michèle BAZIN)

ABSENTS : Christine DE ROUCK

SECRETAIRE DE SEANCE : Gilles CARDONA

MEMBRES EN EXERCICE : 19

ABSENTS REPRESENTES : 1 PRESENTS: 17 (14 pour la délibération n°2017-34)
VOTANTS : 18 (15 pour la délibération n°2017-34)

CONVOCATION : 20 juin 2017

AFFICHAGE CONVOCATION : 20 juin 2017

Gilles CARDONA se propose et est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire informe avoir reçu la lettre de démission de Micheline BOUCHEZ en tant que conseillère municipale.

Elle informe aussi que Karen HUET a envoyé à la Sous-préfecture de Rochefort sa lettre de démission de son poste de 4^{ème} adjoint, qui a été validée par la Sous-préfète de Rochefort par intérim. Elle reste conseillère municipale.

Le Conseil Municipal comprend donc 19 conseillers municipaux à ce jour.

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du 09 mai 2017 et demande s'il y a des remarques. Le conseil municipal n'apporte aucune remarque concernant le contenu du dernier compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission (2017-34).

Madame le Maire a reçu l'acceptation de la Sous-préfète de Rochefort par intérim de la démission de Karen HUET de son poste de 4^{ème} adjointe.

Il y a lieu de remplacer Karen HUET.

Manuela MOUSSET a fait part de sa candidature.

La délibération suivante est votée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2, L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L 2122-15,

Vu le procès verbal en date du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Vu l'arrêté municipal n°2014-34 A donnant délégation de fonctions et de signatures du Maire à l'adjoint démissionnaire,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Madame la Sous-préfète de Rochefort par intérim le 08 juin 2017 et reçue en Mairie le 15 juin 2017,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint,

Madame le Maire propose la candidature de Manuela MOUSSET,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés et après en avoir délibéré,

- Décide que l'adjoint qui sera désigné occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant (article L 2122-10) ;
- Dit que le nouvel élu assurera les mêmes délégations que l' élu démissionnaire

- Elit Manuela MOUSSET, 4^{ème} adjointe en charge des fêtes et cérémonies-culture-associations et sports.

Le tableau des Adjointes au Maire est donc modifié ainsi :

1 ^{er} adjoint	Pierre GOMILA
2 ^{ème} adjoint	Françoise BRIET
3 ^{ème} adjoint	Jean-Marie GILARDEAU
4 ^{ème} adjoint	Manuela MOUSSET
5 ^{ème} adjoint	Bernard GIRAUD

Indemnités de fonction du nouvel adjoint(2017-35)

La délibération du 14 avril 2014 fixe les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, indemnités qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Manuela MOUSSET, élue 4^{ème} adjointe au Maire a droit à des indemnités de fonction.

La délibération suivante est votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du 14 avril 2014 relative aux indemnités de fonction du Maire et des adjointes ;

Vu la délibération du 05 avril 2017 sur la modification de l'indice brut des indemnités des élus ;

Considérant la délibération du 26 juin 2017 nommant Manuela MOUSSET 4^{ème} Adjoint au Maire en remplacement de l'adjoint démissionnaire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées à chacun des adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (15 pour et 3 abstentions : Christine LE MOINE, Christian BONNARD, Philippe BOIVIN) des présents et des représentés:

- Que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire
- Adopte le tableau récapitulatif suivant, sachant que les indemnités de fonction précédemment allouées sont inchangées

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
MAIRE	BAZIN	Michèle	43% de l'indice brut terminal indiciaire de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint	GOMILA	Pierre	16.5% de l'indice brut terminal indiciaire de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint	BRIET	Françoise	9.4% de l'indice brut terminal indiciaire de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint	GILARDEAU	Jean-Marie	9.4% de l'indice terminal indiciaire de la fonction publique
4 ^{ème} adjoint	MOUSSET	Manuela	9.4% de l'indice terminal indiciaire de la fonction publique
5 ^{ème} adjoint	GIRAUD	Bernard	9.4% de l'indice terminal indiciaire de la fonction publique

Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociale (2017 36)

La démission de Micheline BOUCHEZ implique la nomination d'un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration au CCAS.

Françoise BRIET rappelle les missions principales du CCAS de la commune : examens de cas, organisation et suivi de la banque alimentaire, actions d'animation, de prévention et de soutien en faveur des aînés.

Elle précise que le CCAS a son propre budget et que les réunions du Conseil d'Administration se tiennent à la Mairie une fois tous les deux mois environ.

Il est aussi rappelé que les membres du CCAS, examinant des cas très personnels, sont tenus à la confidentialité et à la discrétion.

Rodolphe SUANT se propose pour devenir membre du Conseil d'Administration au CCAS.

La délibération suivante est votée.

Madame le Maire informe l'assemblée que, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, les conseillers municipaux se sont répartis dans diverses commissions.

Elle rappelle que par courrier en date du 10 mai 2017 et reçu à la Mairie le 11 mai 2017, Madame Micheline BOUCHEZ démissionnait du conseil municipal de Saint-Agnant.

Suite à la démission de Madame BOUCHEZ qui siégeait au Centre Communal d'Action Sociale, il apparaît que des modifications sont à opérer au sein du CCAS.

Monsieur Rodolphe SUANT est candidat pour remplacer Micheline BOUCHEZ au sein du conseil d'administration au CCAS.

Le Centre Communal d'Action Sociale sera alors composé comme suit :

Présidence : Michèle BAZIN

Membres : Françoise BRIET – Jean-Marc BOURREAU – Manuela MOUSSET – Lorraine HERMANT – Rodolphe SUANT - Christine LE MOINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- Approuve la modification de la composition du CCAS.

Révision des commissions communales (2017-37)

Suite aux dernières démissions et à la nomination de la nouvelle 4^{ème} adjointe au Maire, il est nécessaire de procéder à la révision des commissions communales.

Madame le Maire liste les commissions avec l'adjoint délégué et les membres qui la composent et les révisions s'opèrent.

Christine LE MOINE intervient et signale que la règle établie en début de mandat a été de donner une place aux élus de l'opposition dans chaque commission. Elle demande s'il est quand même possible de se positionner sur une commission où un élu de l'opposition est déjà en place.

Madame le Maire répond par l'affirmative, l'implication de l'élu et sa bonne volonté au service de la commune primant sur la notion d'élu de liste ou de l'opposition.

Carine MAROUF souhaite quitter la commission fête et cérémonie afin de rejoindre la commission communication où elle se sent plus à l'aise.

Le débat s'oriente sur le projet de comité des fêtes. Madame le Maire répond que pour le moment, le projet est à l'arrêt, mais qu'il serait bien d'en reparler en septembre lors de la soirée d'accueil des nouveaux arrivants.

Concernant le conseil des sages, il sera demandé à Manuela MOUSSET si elle accepte d'être l'élue référent du conseil des sages afin d'effectuer un relai entre les sages et la commune mais sans pour autant assister à leurs réunions.

La délibération suivante est votée :

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la révision des commissions communales suivantes :

- La commission emploi
- La commission communication
- La communication fête et cérémonie-culture-associations-sport
- La commission patrimoine-voirie-bâtiment-agrément de la cité

Il conviendrait de désigner un (e) remplaçant (e) pour chaque commission.

Christine LE MOINE se propose pour être membre de la commission emploi.

Carine MAROUF se propose pour être membre de la commission communication.

Jean-Marc BOURREAU se propose pour être membre de la commission patrimoine-voirie-bâtiment-agrément de la cité

Les commissions communales réactualisées seraient composées ainsi :

Commission SCOLAIRE-JEUNESSE

Adjoint délégué : **Françoise BRIET**

Les membres suivants : Florence JARNAN, Lorraine HERMANT, Karen HUET, Carine MAROUF, Christine DE ROUCK, Christine LE MOINE.

Commission URBANISME

Adjoint délégué : **Pierre GOMILA**

Les membres suivants : Manuela MOUSSET, Jean-Marie GILARDEAU, Carine MAROUF, Christian BONNARD.

Commission FINANCES

Adjoint délégué : **Pierre GOMILA**

Les membres suivants : Françoise BRIET, Jean-Marie GILARDEAU, Manuela MOUSSET, Bernard GIRAUD, Christine DE ROUCK, Carine MAROUF, Jean-Marc BOURREAU, Christian BONNARD.

Commission EMPLOI

Adjoint délégué : **Pierre GOMILA**

Les membres suivants : Rodolphe SUANT, Gilles CARDONA, Jean-Marc BOURREAU, Christine LE MOINE, Christine DE ROUCK, Philippe BOIVIN.

Commission COMMUNICATION

Adjoint délégué : **Pierre GOMILA**

Les membres suivants : Jean-Marc BOURREAU, Florence JARNAN, Christine LE MOINE, Carine MAROUF

Commission : FETE ET CEREMONIE-CULTURE-ASSOCIATION-SPORT

Adjoint délégué : **Manuela MOUSSET**

Les membres suivants : Karen HUET, Mikaël GANDON, Daniel DAUNAS, Christian BONNARD, Lorraine HERMANT

Commission PATRIMOINE-VOIRIE-BATIMENTS-AGREMENT DE LA CITE

Adjoint délégué : **Bernard GIRAUD**

Les membres présents : Françoise BRIET-Gilles CARDONA-Mikaël GANDON-Karen HUET-Jean-Marc BOURREAU-Daniel DAUNAS-Philippe BOIVIN

Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DURABLE-RURALITÉ

Adjoint délégué : **Jean-Marie GILARDEAU**

Les membres suivants : Florence JARNAN, Jean-Marc BOURREAU, Bernard GIRAUD, Carine MAROUF, Christian BONNARD

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Titulaires : Bernard GIRAUD, Françoise BRIET, Philippe BOIVIN

Suppléants : Lorraine HERMANT, Mikaël GANDON, Karen HUET

Commission RESTAURATION SCOLAIRE :

Adjoint délégué : **Françoise BRIET**

Les membres élus suivants : Jean-Marc BOURREAU, Jean-Marie GILARDEAU, Christine LE MOINE + des membres du personnel, des enseignants et des parents d'élèves volontaires.

Enfin, il a été admis à l'unanimité que Françoise BRIET remplace Micheline BOUCHEZ à la commission solidarité territoriale de la CARO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Approuve la nouvelle composition des commissions communales citées ci-dessus.

Recrutement d'un agent pour un accroissement temporaire d'activité (recrutement ponctuel –Art 3,1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée) (2017-38)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal un accroissement d'activité qui engendre une demande de recrutement d'un agent au service administratif à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée d'un an et à temps complet.

La gestion des dossiers relatifs aux nombreux projets en cours nécessitent beaucoup de temps au service administratif comme aux services techniques et un renfort des équipes est nécessaire.

Madame le Maire rappelle que l'agent recruté sera contractuel et que la titularisation n'est pas envisagée pour le moment.

Monsieur GOMILA précise que le surcroit d'activité est aussi lié aux travaux prévus dans la mairie avec l'emménagement dans de nouveaux bureaux et le tri des dossiers et l'archivage qui en découlent.

La délibération suivante est votée :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en raison d'un surcroit d'activité, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour renforcer l'équipe.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3,1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour renforcer l'équipe ;

Vu l'avis de la commission emploi en date du 30 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés :

Article 1 :

Le recrutement d'un agent non titulaire pour renforcer l'équipe temporairement pour un accroissement temporaire d'activité, sur un poste d'agent administratif territorial polyvalent à **temps complet** à raison de 35 h, **du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 inclus.**

Article 2 :

Que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial au 1^{er} échelon (IB 347 – IM 325), étant considéré que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

Article 3 :

Autorise Madame le Maire à signer le contrat correspondant et tout document afférant à ce dossier.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Renouvellements de Contrats Uniques d'Insertion (CUI) (2017-39)

Il est nécessaire de procéder au renouvellement de deux agents en CUI.

La délibération suivante est votée.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), facilitant l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, la commune de Saint-Agnant a créé les deux emplois suivants :

- un poste polyvalent au sein des services techniques, depuis le 01/07/2014 à raison de 22 heures hebdomadaires ;
- un poste polyvalent au service scolaire, depuis le 10/08/2015, à raison de 22 heures hebdomadaires.

Les deux contrats correspondants arrivent respectivement à échéance le 30/06/17 et le 09/07/2017.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter de renouveler ces deux contrats pour une durée d'un an chacun, soit respectivement du 01/07/2017 au 30/06/2018 pour le poste au sein des services techniques et du 10/07/2017 au 09/07/2018 pour le poste au sein du service scolaire, et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire précise que l'agent polyvalent des services techniques est renouvelé sur la base de 35 heures hebdomadaires, et l'agent polyvalent au service scolaire reste sur la base de 22 heures hebdomadaires. Leur rémunération est toujours fixée sur la base minimale du SMIC horaire. Le taux de prise en charge par l'Etat s'élève à 70% de la rémunération brute.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant les recrutements de deux agents polyvalents dont le contrat arrive à échéance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la proposition de Madame le Maire ;
- décide de renouveler les deux CUI-CAE pour une durée de un an, dont un à 35 heures hebdomadaires pour les services techniques, et l'autre à 22 heures hebdomadaires pour le service scolaire;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012,

- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide aux constructions et grosses réparations des locaux scolaires du 1^{er} degré dans le cadre de travaux dans la cour de l'école maternelle (2017-40)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de réfection d'une partie de la cour de l'école maternelle ainsi que la dépose et la pose des jeux pour fourniture et pose d'un revêtement synthétique.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet peut être subventionné à hauteur de 30% du montant HT des travaux par le Conseil Départemental au titre de l'aide aux constructions et grosses réparations des locaux scolaires du 1^{er} degré.

Le montant total des travaux s'élève à **15 193.24€ HT** :

- Réfection d'une partie de la cour de l'école maternelle : 3970.74€ HT
- Dépose et pose de jeux existants et réalisation de sol coulé in situ : 11 222.50 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	TAUX
Réfection cour :	3970.74 € HT	Conseil Départemental : 4557.97 €	30%
Dépose et pose de jeux existants et réalisation de sol coulé in situ :	11 222.50 € HT	Autofinancement : 10 635.27€	70%
Total HT :	15 193.24 € HT	Total : 15 193.24 €	100%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à demander une subvention de **30% du montant Hors Taxes des travaux**, soit **4557.97 €** dans le cadre de l'aide aux constructions et grosses réparations des locaux scolaires du 1^{er} degré pour le financement des travaux de réfection d'une partie de la cour de l'école maternelle ainsi que de dépose et pose de jeux existants et réalisation de sol coulé in situ ;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Convention entre le Département de la Charente-Maritime et la commune pour les études relatives à l'aménagement de l'Avenue du Canal de la Bridoire, route départementale n°733 E 2. (2017-41)

Afin d'améliorer la sécurité des usagers, la commune de Saint-Agnant a demandé au Département de la Charente-Maritime des études pour l'aménagement du Canal de la Bridoire. Les études menées font l'objet d'une convention qui doit être votée en conseil municipal.

Le débat s'oriente sur diverses interrogations :

- Christine LE MOINE précise que le Département avait déjà effectué une étude pour la mise en place d'un rond point après le pont du Canal de la Bridoire. Il serait intéressant de rediscuter du projet.
- Carine MAROUF demande s'il est possible de demander une étude pour la Départementale 123 . Elle insiste sur la dangerosité de ce secteur et souhaiterait que puissent être trouvés des moyens (trottoirs et/ou pistes cyclables) pour permettre aux riverains du secteur de Montierneuf et la sortie du village direction Trizay (vouillay, carlot, merzeau,péré, fond germain et chaumes) d'accéder au bourg. Elle rappelle que les enfants marchent sur la route.
Madame BAZIN lui répond qu'il a été envoyé un courrier au Conseil Départemental pour savoir si le ramassage scolaire pouvait être étendu jusqu'au secteur du Gros Chêne.
- Jean-Marc BOURREAU fait remarquer que cela fait plusieurs années que des problèmes de voirie /circulation sont présents dans la commune et demande quelle administration pourrait nous aider pour faire un plan de circulation. Il faudrait demander aux services de la CARO s'ils sont compétents en la matière.
- Christine LE MOINE propose que la commission voirie travaille sur le sujet, ainsi que sur les cheminements doux.

Madame le Maire précise que pour le montant des études (16 421.03 €) , 50% seront réglés en 2017 et le reste en 2018.

Madame le Maire demande le vote de la délibération suivante ;

Madame le Maire rappelle que le Département, par délibérations n° 533 du 20 décembre 2012 et n°510 du 19 décembre 2013, a défini sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge.

Afin d'améliorer la sécurité des usagers, la commune de Saint-Agnant a demandé au Département de la Charente-Maritime des études pour l'aménagement du Canal de la Bridoire.

Ces études comprennent :

- Diagnostics/Etudes préliminaires
- Avant projet
- Projet
- Document de consultation des entreprises
- Levé topographique
- Géotechnique

Le montant des études est estimé à 32 842.05 € HT et la commune s'engage à participer à hauteur de 50%, soit 16 421.03 € HT.

Par courrier en date du 29 mai 2017, la commune a reçu le projet de convention relative à ces études.

Il appartient au Conseil Municipal d'en approuver les termes et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir (jointe en annexe de la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Approuve les termes de la convention sur les études relatives à l'aménagement du Canal de la Bridoire, Route Départementale n° 733 E 2 jointe en annexe
- Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir et tout document afférent à ce dossier.

Modifications des statuts de la CARO (2017-42)

Madame le Maire expose que les statuts de la CARO ont été entérinés par arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2016 suite à un projet de modification intégrant

les apports de la loi Notre dans la définition des compétences des communautés d'agglomérations.

Ces statuts précisent notamment les compétences obligatoires prévues par la loi, les 3 compétences optionnelles à choisir parmi un panel de 7 compétences, ainsi que les compétences supplémentaires librement déterminées. Compte tenu de certaines évolutions législatives il est proposé de modifier les statuts de la CARO.

1) Sur la compétence Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI)

La loi Notre prévoit la compétence GEMAPI obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 01/01/2018.

Cependant, il est nécessaire d'anticiper cette prise de compétence afin que la CARO puisse mobiliser dès 2018 les ressources nécessaires au financement de ces actions. En effet la taxe dite « Taxe Gémapi », qui, permet de financer une part des dépenses en la matière, doit être votée au plus tard au 01/10/2017 pour un produit réel en 2018.

Or pour mettre en place cette taxe, la CARO doit être effectivement compétente. Ainsi il est proposé une modification des statuts de la CARO pour la prise de cette compétence au titre des compétences facultatives en attendant qu'elles soient intégrées au bloc des compétences obligatoires. La compétence Gémapi est définie comme suit par l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

2) Sur la compétence en matière d'accueil des gens du voyage

Par ailleurs la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a également redéfini la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage en intégrant les terrains familiaux locatifs. Il convient donc de modifier les statuts sur ce point.

3) Sur la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Suite à l'application de l'article 136 de la loi ALUR, les communes de la CARO ont majoritairement voté pour s'opposer au transfert de cette compétence obligatoire, par conséquent les services préfectoraux ont sollicité la CARO pour enlever cette compétence des statuts. Le transfert de cette compétence sera de nouveau d'actualité lors du prochain renouvellement des conseils municipaux, sauf si une majorité de commune s'y oppose de nouveau.

En application des articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales cette modification statutaire devra être notifiée aux communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer par délibération. A défaut de délibération dans ce délai leur décision est réputée favorable.

La délibération suivante est votée :

Vu l'article 59 de la loi N° 2014-58 de la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles « MAPTAM » du 27 janvier 2014,

Vu la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal doit donner son avis lorsqu'il est requis par la loi ,

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au transfert de compétence et aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime en date du 22 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Vu la délibération N°2017-50 du Conseil communautaire du 18 mai 2017 relative aux modifications des statuts de la CARO,

Considérant que l'article L5216-5 du CGCT a modifié les compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération, notamment en matière d'accueil des gens du voyage,

Considérant que suite à l'étude préalable à la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations », il est opportun pour la CARO d'anticiper cette prise de compétence afin de pouvoir mobiliser dès 2018 les ressources nécessaires au financement des actions tirées de cette compétence,

Considérant que plus de 25 % des communes de la CARO représentant au moins 20 % de la population se sont opposées par délibération au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Considérant que le Conseil communautaire du 18 mai 2017 a approuvé les nouveaux statuts tel que joint en annexe,

Considérant que conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant que la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et des représentés de :

- Approuver le projet des nouveaux statuts tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération,
- Dire que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

- ☞ Madame le Maire fait circuler la liste des référents du plan canicule afin que les élus s'inscrivent dans les créneaux où ils sont disponibles. Françoise BRIET rappelle qu'une liste de personnes est disponible à la Mairie et lorsque la Préfecture déclenche le plan canicule, les élus et les volontaires du CCAS et de la banque alimentaire doivent contacter ces personnes afin de s'assurer de leur état de santé, éventuellement se déplacer à leur domicile et en cas d'urgence, contacter les secours.
- Madame le Maire informe de la future mise à disposition de Vincent DUBOY, Directeur des Services Techniques, à la CARO. En effet, dans le cadre des pratiques de mutualisation, la CARO va proposer au prochain conseil communautaire la création de la Direction Générale Commune des Services Techniques (DGCST) à compter du 1^{er} septembre 2017. Il sera proposé d'intégrer à compter de cette même date, au sein des effectifs de la CARO, en appui du directeur des services techniques de la CARO, le directeur des services techniques de la ville de Rochefort et notre directeur des services techniques, qui serait remis en partie (70%) à disposition de leur collectivité d'origine par le biais de conventions qui en préciseraient les modalités.
- Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal sur la publication d'une annonce dans un quotidien spécialisé (« Le quotidien du médecin ») pour la recherche d'un médecin pour notre commune. Le conseil donne un avis favorable.
- Madame le Maire revient sur une décision de la commission développement économique sur les jours de marchés. Elle relaie l'avis de plusieurs commerçants indiquant qu'il serait plus opportun de faire le marché le mercredi après-midi au lieu du vendredi après-midi. Un courrier aux commerçants non sédentaires va être envoyé pour leur faire cette proposition. Florence JARNAN dit qu'il serait bon de faire des flyers de publicité des Halles du Marais et de les distribuer aux commerçants des marchés des communes

environnantes afin de porter à tous la connaissance de cette activité sur notre commune.

- La commune a reçu un courrier de la CARO d'appel à candidature pour « Cigogne en fête », événement emblématique du territoire. Le conseil municipal décide de ne pas se positionner pour accueillir ce festival sur notre commune en 2018.
- Madame le Maire fait part du courrier du Père Yves GUIOCHET, nous informant qu'il quittera définitivement la paroisse pour se rendre à Saintes. Il sera remplacé par le père Mickaël LE NEZET, actuel curé de Surgères, assisté de trois autres prêtres. Dans son courrier, il constate aussi les efforts importants de la municipalité et les nombreux projets aboutis ou en cours.
- Un élu référent tempête doit être désigné et qui pourra participer aux réunions sur le site d'Enedis. Il est décidé que l'élu référent sera Bernard GIRAUD.
- Madame le Maire fait lecture des remerciements de l'association pour le don de sang bénévole de Saint-Agnant et ses environs pour l'octroi de leur subvention.
- Madame le Maire informe que les logements de l'ancienne gendarmerie ont été attribués.
- Lorraine HERMANT est sollicitée pour la préparation d'animations aux halles du Marais lors de son ouverture à des moments clés de l'année.
- Madame le Maire informe que le marché de travaux pour l'aménagement de bâtiments communaux va être mis en ligne sur le site marchés sécurisés.fr et sur le site de la commune, ainsi que dans le journal sud-ouest. Des subventions vont être demandées. Le prochain conseil municipal est prévu pour le lundi 17 juillet à 20h15.
- Amandine LABRIT présente les grandes lignes du RIFSEEP, qui est un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et qui devra être mis en place pour le 1^{er} janvier 2018.
- Mikaël GANDON fait part de quelques observations concernant l'organisation de la fête de la musique et son déroulement. Il est dit qu'une communication plus précise et systématique doit être mise en place entre les services techniques et les élus de la commission fêtes et cérémonies afin d'éviter une perte de temps lors de la mise en place et du démarrage des festivités.

Séance levée à 22h45